

Approuvé le : 21 OCT. 2022
Publié le : 26 OCT. 2022



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 9 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1er septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Jean-Michel GIRAUD (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Mathieu POUGNAND (pouvoir donné à Armand ROQUIER) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND).

Secrétaire de séance : Stéphanie SIMONNEAU

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 9 septembre 2022 :

- 1- Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2022
- 2- CAN
 - 2.1 Informations
 - 2.2 Assainissement – Rapports annuels exercice 2021
- 3- SIC, SIEDS, SECO
 - 3.1 Informations
- 4- CCAS - Affaires sociales
 - 4.1 Manifestations et accueil de familles
- 5- Budget-Administration générale
 - 5.1 Organisation de la municipalité et élections d'adjoints
 - 5.2 Indemnités des élus
 - 5.3 Désignation référent pour la Conciergerie
 - 5.4 Souscription d'un emprunt
 - 5.5 Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
 - 5.6 Bail professionnel Maison de la Santé
 - 5.7 Cession terrain communal chemin des Rollets
 - 5.8 Cession terrain communal 136 côte du Chaillot
 - 5.9 Cession immeuble logements locatifs rue des Ecoles
 - 5.10 Acquisitions foncières rue des Ouches
- 6- Numérique
 - 6.1 Actions en cours
 - 6.2 Compte rendu homologation RGS
- 7- Equipements publics – Voiries Réseaux
 - 7.1 Informations
 - 7.2 Travaux effacement réseaux Ternanteuil – Convention définitive
 - 7.3 Dénomination de rues Lotissement le Clos d'Aliénor

- 8- Développement durable
 - 8.1 Actions en cours – SEDD
- 9- Associations-Animations
 - 9.1 Tarifs spécifiques de location La Baratte
- 10- Affaires scolaires et périscolaires
 - 10.1 Rentrée scolaire 2022-2023
- 11- Personnel communal
- 12- Information-Communication
 - 12.1 Compte-rendu des décisions du Maire
 - 12.2 Info communication

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer le point « 5.5 Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales ».

1- Procès-verbal du 1^{er} juillet 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

- le vote du budget est repoussé en mars 2023 ;
- beaucoup d'incertitudes sur les recettes (dotations de l'Etat / tarifs perçus des services / recettes fiscales) ;
- évolution des taux en question.

2.2- Assainissement – Rapports annuels exercice 2021

Le Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 a délibéré sur les rapports annuels de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces délibérations ont été notifiées aux communes pour présentation des rapports aux conseillers municipaux.

Les rapports sont présentés à l'assemblée. Ils sont disponibles en mairie d'Echiré.

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1- Informations

SIC :

- achat nouvelle balayeuse + épareuse (faucheuse-débrousailluse) ;
- résidence Autonomie : reprise de provisions pour travaux divers (réfection appartements, salle d'animation + travaux sécurité incendie).

SECO :

- suite aux difficultés d'alimentation en eau potable cet été (canicule et sécheresse), des travaux de raccordement de secours au SERTAD seront entrepris en automne.

4- CCAS – Affaires sociales

4.1- Informations

- prochaine réunion du CA le 20 septembre ;
- action canicule pendant l'été : appel et suivi d'environ 30 personnes par les membres du CCAS ;
- appui aux familles afghane et ukrainienne. Scolarisation des 2 filles de Svitlana RIAZANOVA (Macha, 13 ans et Margarita, 11 ans) en classe de 4^e et 6^e à la rentrée avec un soutien en français pendant l'été avec une bénévole ;
- augmentation du nombre de demandes de logements locatifs, souvent liés à des situations familiales difficiles.

5- Budget – Administration générale

5.1 Organisation de la municipalité et élections d'adjoints

5.1.1- Modalités fixées pour l'élection de deux adjoints suite à la vacance des postes de 1^{er} adjoint et 6^{ème} adjointe

Le Maire informe l'assemblée que Mme la Préfète des Deux-Sèvres a décidé, par courrier en date du 18 juillet 2022, d'accepter les démissions de M. Jean-Louis CANTET de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de Mme Iréna BARDINET de ses fonctions de 6^{ème} adjointe, considérées comme immédiates et définitives à compter de cette même date. M. CANTET et Mme BARDINET demeurent conseillers municipaux de la commune d'Echiré.

Les postes de 1^{er} adjoint et 6^{ème} adjoint sont dès lors vacants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-7-2,

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de conserver le même nombre total d'adjoints, soit SIX (6) ;
- de pourvoir aux deux postes d'adjoint devenus vacants en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- que les nouveaux adjoints occuperont respectivement dans l'ordre du tableau, les mêmes rangs que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, soit les rangs de 1^{er} et 6^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.1.2- Election du 1^{er} adjoint et de la 6^{ème} adjointe

Compte tenu de la vacance des postes de 1^{er} adjoint et 6^{ème} adjointe,

Compte tenu de la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2022 décidant que les nouveaux adjoints occuperont dans l'ordre du tableau le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, soit les rangs de 1^{er} adjoint et 6^{ème} adjointe,

Il convient de procéder à l'élection des 1^{er} adjoint et 6^{ème} adjointe, conformément code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-7-2.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux adjoints.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

Liste BABEAU-RONDEAU :

1^{er} adjoint : BABEAU Henri-Pierre
6^{ème} adjointe : RONDEAU Agnès

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Armand ROQUIER et Julie MENARD

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Liste BABEAU-RONDEAU : 23 voix (vingt-trois voix).

La liste BABEAU-RONDEAU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- 1^{er} adjoint : M. BABEAU Henri-Pierre

- 6^{ème} adjointe : Mme RONDEAU Agnès.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.1.3- Modification des commissions communales

Le Maire expose.

Par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de la création de 3 commissions communales et a arrêté leur composition.

Compte tenu de la nouvelle organisation de la municipalité, le Maire indique la nécessité de modifier ces commissions et présente à l'assemblée les modifications projetées.

Le Maire demande au conseil municipal :

- de modifier les 3 commissions existantes, chargées respectivement des thèmes suivants :

- « **ECHIRE Terre d'Avenir** » pour l'**Animation territoriale** : animations, associations, numérique, scolaire et périscolaire ;
- « **ECHIRE Ensemble** » pour la **Vie sociale** : vie sociale – CCAS ;
- « **ECHIRE Terre de Vie** » pour l'**Environnement et le Développement Durable** : transition écologique, équipements publics, voiries-mobilités, urbanisme ;

- d'arrêter la composition de chaque commission comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Fixation des indemnités de fonction des élus de la commune d'Echiré

Le Maire expose.

Par délibérations des 25 mai 2020 et 16 octobre 2020, le conseil municipal a fixé puis modifié les indemnités de fonction attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués. A chacune de ses délibérations, était joint en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune d'Echiré.

Par délibération du 9 septembre 2022, le conseil municipal a procédé à l'élection de nouveaux adjoints occupant les postes de 1^{er} et 6^{ème} adjoint.

Dans le cadre de la réorganisation de la municipalité, l'assemblée a également pris acte des nouvelles délégations de fonction attribuées par le Maire aux adjoints nouvellement élus et à deux conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 portant élection de deux nouveaux adjoints (1^{er} et 6^{ème}),

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB terminal) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de SIX (6) adjoints,

Considérant la population de la commune authentifiée au 1^{er} janvier 2020, année du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Il est demandé au conseil municipal de décider :

Article 1er - À compter du 16 septembre 2022, le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 15 % de l'IB terminal
- 2^{ème} adjointe : 15 % de l'IB terminal
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'IB terminal
- 4^{ème} adjointe : 15 % de l'IB terminal
- 5^{ème} adjoint : 8,23 % de l'IB terminal
- 6^{ème} adjointe : 12 % de l'IB terminal
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 15 % de l'IB terminal
- 2^{ème} conseillère municipale déléguée : 15 % de l'IB terminal
- 3^{ème} conseillère municipale déléguée : 15 % de l'IB terminal

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ, A COMPTE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Population totale authentifiée au 01/01/2020 : 3468

Enveloppe maximale annuelle (maire + adjoints) :

- Maire : 51,60 % de l'IB terminal annuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 19,80 % de l'IB terminal annuel x 6 adjoints

TOTAL : 170,40 % de l'IB terminal annuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnités annuelles versées dans la Commune d'Echiré

1/ **Maire** : Décision du maire de ne pas percevoir l'indemnité de fonction de Maire de la Commune d'Echiré approuvée à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

2/ **Adjoints et conseillers municipaux délégués** :

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL ANNUEL DE L'ECHELLE INDICIAIRE
1 ^{er} adjoint	15 %
2 ^{ème} adjointe	15 %
3 ^{ème} adjoint	15 %
4 ^{ème} adjointe	15 %
5 ^{ème} adjoint	8,23 %
6 ^{ème} adjointe	12 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15 %
3 ^{ème} conseillère municipale déléguée	15 %
Total : 125,23 % de l'IB terminal annuel de l'échelle indiciaire de la fonction publique	

5.3- Désignation du nouveau conseiller municipal représentant la commune d'Echiré au comité exécutif de la SCIC SAS La Conciergerie (Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable La Conciergerie).

Le Maire informe l'assemblée que suite à la nouvelle organisation de la municipalité, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune d'Echiré au comité exécutif de la SCIC SAS La Conciergerie.

Vu les statuts actuels de la SCIC SAS La Conciergerie,

Le Maire propose au conseil municipal de désigner Philippe CHABOT, conseiller municipal comme représentant permanent de la commune d'Echiré (personne morale) au comité exécutif de la SCIC SAS La Conciergerie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.4- Souscription d'un emprunt de 500 000 € pour financement de travaux de voiries

Le Maire rappelle à l'assemblée le lancement, le 27 juillet dernier, d'une consultation auprès de plusieurs banques pour la souscription d'un emprunt à taux fixe pour un montant de 500 000 € destiné au financement de travaux de voiries.

Le Maire présente les propositions reçues dans le délai imparti.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées, et en avoir délibéré, le Maire demande au conseil municipal :

- de décider de contracter un emprunt de 500 000 € auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES**, destiné à financer des travaux de voiries et répondant aux conditions suivantes :

- Montant du capital emprunté : **500 000 € (Cinq cent mille euros)**
- Durée d'amortissement en mois : **240 mois**
- Type d'échéances : **constantes (amortissement progressif du capital)**
- Taux d'intérêt : **2,41 % Fixe**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Déblocage des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants**
- Frais de dossier : **500,00 €**
- Autres commissions : **Néant**

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- de l'autoriser à signer le contrat de prêt correspondant et tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.5 Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales (Point retiré)

5.6- Approbation d'un bail professionnel pour un local communal de la Maison de Santé sise 60 Rue Léo Desaiivre

Le Maire expose.

La locataire exerçant l'activité de psychologue, psychothérapeute au sein de la Maison de Santé sise 60 Rue Léo Desaiivre, a fait valoir par courrier recommandé en date du 8 avril 2022, son préavis de départ dudit local le 9 octobre 2022.

L'Association Action de Santé Libérale En Équipe (ASALEÉ) a porté à notre connaissance son intérêt à occuper le local libéré, pour l'exercice de l'activité professionnelle d'infirmière libérale.

Un bail professionnel de location, avec effet au 10 octobre 2022, sera conclu dans les conditions suivantes :

- bail professionnel d'une durée de 6 ans (du 10/10/2022 au 09/10/2028) ;
- location d'un local communal d'une superficie totale de 20,21 m² ;
- loyer mensuel de :
cent soixante-huit Euros (168,00 Euros) Hors Taxes, TVA en sus de 20%, soit deux cent un Euros et soixante centimes TTC (201,60 Euros), qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Le locataire réglera au bailleur la participation à toutes les taxes, impôts et charges existants afférents au local loué ou qui viendraient à être créés, notamment l'impôt foncier dont est redevable le bailleur.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé au terme de chaque année du bail en fonction de l'Indice trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2022 dont la valeur est 120,73 et l'indice de révision sera celui du même trimestre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes du bail professionnel de location comme présenté ci-dessus, à effet du 10 octobre 2022 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le bail professionnel à intervenir, ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.7- Cession d'un terrain communal sis chemin des Rollets

Le Maire expose.

La partie arrière de la place de la Halle (façade Est) doit être aménagée pour venir compléter le projet global initié depuis plus de 10 ans avec le déplacement et l'agrandissement d'une surface commerciale en cœur de bourg et la création sur l'espace ainsi libéré, d'une place de village avec création de locaux commerciaux et aménagement d'espaces publics.

En parallèle du projet de construction de logements locatifs sociaux par Immobilière Atlantic Aménagement, le projet comprend également l'aménagement de l'espace public restant à l'arrière de la place (sous maîtrise d'ouvrage communale) sur les parcelles cadastrées section AK 366p en partie et AK 275, avec :

- la création d'une liaison douce (sous maîtrise d'ouvrage communale) permettant de relier la place de la Halle au chemin des Rollets, aux places de la Mairie et de l'Eglise en empruntant l'allée Henry Ingrand nouvellement créée, puis rejoindre l'aire de détente en bord de Sèvre ;
- l'aménagement d'un espace vert avec intégration d'une aire de jeux pour les enfants et d'un espace de stationnement.

Au cours des études et bornage réalisés pour ces projets, une erreur d'implantation des limites cadastrales de la parcelle riveraine, cadastrée section AK n°294 sise 48 chemin des Rollets, a été relevée.

Après échanges avec les actuels propriétaires de cette parcelle, il a été convenu de régulariser la situation par la cession à leur égard d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK n°366p, pour une superficie de 43 m² (numérotation cadastrale en cours).

Les propriétaires ont confirmé leur accord pour cette acquisition par mail en date du 15 juin 2022.

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la parcelle concernée,
Vu l'avis des Domaines en date du 21 juin 2022,**

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession à Madame HANDOUCHE Amandine et Monsieur PELTIER Anthony, domiciliés 48 chemin des Rollets à Echiré, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n°366p pour une superficie de 43 m², sise chemin des Rollets à Echiré, pour le prix de 2 350 € TTC ;**
- **de mettre à leur charge les frais de bornage de la parcelle cédée ainsi que les frais de notaire ;**

- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par M. Bernard MARTIN, notaire commun aux deux parties, office notarial sis 27 place de l'Église à Échiré (79410).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.8- Cession d'une parcelle bâtie communale sise 136 côte du Chaillot

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AO n°77, d'une superficie totale de 2632 m² (superficie régularisée suite à bornage) sise 136 côte du Chaillot, accueille un bâtiment communal à usage d'entrepôt (atelier et stockage). Cet ensemble immobilier a été utilisé par les services techniques intercommunaux, ainsi que par une association échiréenne pour la partie bureaux. Cet immeuble est aujourd'hui vacant et libre de toute occupation.

L'engagement de la commune dans la réalisation de logements sociaux en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer ce foncier au bailleur social Deux-Sèvres Habitat.

Cette cession vient renforcer les objectifs de développement de la commune, à savoir :

- L'implantation de logements sociaux en centre-bourg ;
- La mixité sociale et intergénérationnelle.

Ce projet de cession ne comprend qu'une partie de la parcelle communale bâtie AO n°77, pour une superficie de 2626 m². La partie restante de 6 m² va être cédée au propriétaire de la parcelle mitoyenne, cadastrée section AM n°354, pour régularisation d'emprise.

Deux-Sèvres Habitat s'est engagé dans cette opération par délibération de son Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, portant acquisition du bien décrit ci-dessus pour un montant de 60 000 € HT.

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la parcelle concernée,
Vu l'avis des Domaines en date du 29 juillet 2022,**

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à Deux-Sèvres Habitat (79-Niort) d'une partie de la parcelle communale bâtie sise 136 côte du Chaillot à Echiré, cadastrée section AO n°77p pour une superficie de 2626 m², pour le prix de 60 000 € ;

- de justifier le prix :

- **par l'emplacement privilégié de la parcelle dans le centre-bourg d'Échiré, à proximité des nombreux commerces, services, équipements sportifs et culturels ;**
- **par les frais restant à la charge de l'acquéreur : les frais de diagnostics du bâti avant démolition, les frais de démolition engendrant notamment des frais de désamiantage, les frais nécessaires de raccordement aux réseaux divers (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public et télécom) ;**

- d'autoriser, via la convention à intégrer au dossier de demande d'autorisation du permis d'aménager à intervenir, la rétrocession et l'incorporation dans le domaine public communal des équipements communs (voirie, réseaux et espaces verts) de la parcelle cédée à Deux-Sèvres Habitat et d'incorporer la parcelle communale à usage de chemin, cadastrée section AO n°73, dans le domaine public communal ;

- de mettre les frais d'acte notarié à la charge de Deux-Sèvres Habitat ;

- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Wandrille PINEL, notaire commun aux deux parties, notaire associée de l'office notarial sis 15 rue du 14 juillet à Niort (79000).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.9- Cession d'une parcelle communale bâtie sise 411 rue des Ecoles, comportant un immeuble de 5 logements locatifs, à Deux-Sèvres Habitat

Le Maire expose.

La parcelle communale cadastrée section AN n°11, d'une superficie totale de 6710 m², sise 411 rue des Ecoles, accueille différents bâtiments communaux comprenant l'école primaire et ses 2 préaux, des locaux de stockage et un bâtiment à étages aménagé en 5 appartements locatifs (3 T3 et 2 T2) dont 3 sont actuellement conventionnés en tant que logements sociaux.

L'engagement de la commune dans la réalisation de logements sociaux en cœur de bourg a conduit la municipalité à proposer ce foncier au bailleur social Deux-Sèvres Habitat.

Cette cession vient renforcer les objectifs de développement de la commune, à savoir :

- L'implantation de logements sociaux en centre-bourg ;
- La mixité sociale et intergénérationnelle.

Ce projet de cession ne comprend qu'une partie de la parcelle communale bâtie AN n°11, pour une superficie estimée à 800 m². Le bornage pour la division parcellaire sera réalisé le 19 septembre 2022 par SITEA CONSEIL.

Deux-Sèvres Habitat s'est engagé dans cette opération par délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2022, portant acquisition du bien décrit ci-dessus pour un montant maximum de 360 000 € HT.

La situation de l'immeuble vendu nécessite la création de servitudes au profit de Deux-Sèvres Habitat, comme suit :

- une servitude de passage pour les véhicules : maintien d'un accès de la rue des Ecoles (RD107) au parking privatif des 5 logements, en traversant la parcelle communale restante après division parcellaire (partie C de la parcelle AN n°11) ;
- une servitude de surplomb et de débord de toit de l'immeuble cédé sur les parties communales restantes parties de la parcelle AN n°11 restant propriétés communales, soit une servitude pour la partie Sud (B) et Est (C) de l'immeuble cédé ;
- des servitudes de passage de réseaux et de tréfonds : passage des réseaux d'eaux pluviales et usées, d'électricité et télécom de la rue des Ecoles via la parcelle communale restante (partie C de la parcelle AN N°11), avant de rejoindre la parcelle cédée (partie A de la parcelle AN n°11)
- une servitude de vue doit être créée pour les 6 ouvertures situées côté Est de l'immeuble et donnant sur la parcelle communale restante (partie C de la parcelle AN n°11).

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la parcelle concernée,
Vu l'avis des Domaines en date du 31 août 2022,**

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession à Deux-Sèvres Habitat (79-Niort) d'une partie de la parcelle communale bâtie sise 411-419 rue des Écoles à Echiré, cadastrée section AN n°11p pour une superficie d'environ 800 m², pour le prix de 360 000 € HT ;**
- **de justifier le prix par la qualité de l'immeuble vendu, l'emplacement privilégié de la parcelle (centre-bourg d'Echiré, proximité immédiate de nombreux commerces, services, équipements sportifs et culturels) ;**
- **de grever cette cession des servitudes décrites ci-dessus, au profit de Deux-Sèvres Habitat ;**
- **d'acter que l'entretien de l'espace engazonné et de la haie situés sur la parcelle cédée, sera effectué par la commune ;**
- **d'autoriser Deux-Sèvres Habitat à conserver le système communal actuel de chauffage de l'immeuble raccordé à la chaufferie collective au bois par le biais d'une convention de mise à disposition à intervenir qui en fixera les modalités et conditions financières ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature :**
 - **des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Wandrille PINEL, notaire commun aux deux parties, notaire associée de l'office notarial sis 15 rue du 14 juillet à Niort (79000),**
 - **de la convention de mise à disposition du système de chauffage de l'immeuble cédé, au profit de Deux-Sèvres Habitat, et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.10- Acquisition de deux parcelles mitoyennes non bâties sises rue des Ouches et chemin des Rollets

Le Maire expose.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiD, des rencontres ont été mises en place avec les propriétaires de terrains non bâtis situés en zones constructibles sur la commune d'Echiré.

Des échanges ont ainsi été engagés avec les filles et héritières de Mme Paulette GIRAUD, ancienne propriétaire de plusieurs terrains constructibles situés dans le bourg d'Echiré, notamment deux parcelles mitoyennes non bâties, cadastrées section AK n°210 (447 m²) et AK n°211 (231 m²) respectivement adressées rue des Ouches et chemin des Rollets à Echiré.

Mmes Danielle THIBAudeau et Catherine SABOURIN, filles de Mme GIRAUD, ont proposé à la commune d'acquérir ces deux parcelles, situées à l'arrière de la place de la Halle (côté Est).

**Compte tenu des demandes d'emplacements commerciaux reçues par la commune et vu l'emplacement privilégié de ces deux parcelles,
Compte tenu de l'accord entre les parties sur les modalités et conditions de la vente,**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter l'acquisition des parcelles mitoyennes non bâties cadastrées section AK n°210 pour 447 m² et AK n°211 pour 231 m², sises respectivement rue des Ouches et chemin des Rollets à Echiré et appartenant à la succession de Mme GIRAUD Paulette née BOISSEAU, pour le prix de 61 000 €, frais d'acte en sus ;**

- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte définitif de vente à intervenir en l'étude de Maître Bernard MARTIN (79410 Echiré), notaire commun aux deux parties, ainsi que documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Numérique

6.1 Actions en cours

- remplacement de matériels : 3 ordinateurs à la mairie + remplacement du vidéo-projecteur salle Delphin Debenest ;
- réunion le 30 août dernier de la commission d'homologation RGS pour la 1^{ère} révision annuelle depuis l'approbation en août 2021 ;
- préparation de l'évènement « Numérique et Culture » des 2 et 3 décembre prochain avec intervention de SOLURIS sur les questions de sécurité.

7- Equipements publics – Voiries Réseaux

7.1- Informations

7.2- Convention de financement pour les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre des programmes du SIEDS, Grand'ruie de Ternanteuil – Tranche 1.

Le Maire expose.

Par délibération du 9 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre des programmes du SIEDS, pour la Grand'ruie de Ternanteuil – Tranche 1, avec un montant prévisionnel de travaux répartis comme ci-dessous (répartition établie en coordination avec les autres opérateurs de réseaux en fonction des premiers estimatifs comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil) :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	153 101 €	49%	75 000 €	0 €	78 101 €
Réseau de communications électroniques	43 090 €	0 €		20 125 €	22 965 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	196 191 €	75 000 €		20 125 €	101 066 €

Le 23 août dernier, le SIEDS a informé la commune d'un surcoût important pour ces travaux au vu des chiffrages définitifs avec une plus-value globale d'environ 33 000 € HT.

Le Maire présente à l'assemblée la convention de financement établie par le SIEDS, laquelle détermine les modalités financières de l'opération, pour un montant total de 228 747,85 € HT soit 274 497,42 € TTC répartis comme suit :

- **Réseau électrique et d'éclairage public sur supports communs** : le montant total des travaux s'élève à 233 717,82 € TTC (194 764,85 € HT).
Le SIEDS s'engage à financer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 75 000 € HT soit 39 % du coût des travaux.
La commune s'engage à verser une contribution syndicale de 119 764,85 € HT soit 61 % des travaux d'enfouissement (main d'œuvre et génie civil compris) ;

- **Réseau aérien de communications électroniques sur supports communs** : le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 40 779,60 € TTC (33 983,00 € HT).
La commune s'engage à financer le montant prévisionnel de 17 072,33 € TTC (14 226,94 € HT) soit 42 % des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques sur supports communs, correspondant à l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.

Le Maire indique à l'assemblée que le financement global de cet enfouissement restant à la charge de la commune, est augmenté de 32 925,79 € HT passant de 101 066 € HT à 133 991,79 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de financement présentée ci-dessus, prenant en compte le surcoût des travaux d'enfouissement à la charge de la commune d'Echiré ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.3- Dénomination des rues du lotissement « Le Clos d'Aliénor »

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis d'aménager (PA n°7910921X0003) a été accordé par arrêté municipal en date du 06/05/2022, à la société Planet Immobilier représentée par M. FICHET Patrick, pour la création de 12 lots maximum au sein du lotissement dénommé « Le Clos d'Aliénor », sis rue de la Gare à Echiré.

Compte tenu de l'avancement des travaux et de la demande du lotisseur,
Compte tenu de la création de deux voies internes ouvertes à la circulation générale,

Il est demandé au Conseil Municipal de retenir, conformément au plan joint en annexe, les noms suivants pour les voies ainsi créées :

- **rue de Guyenne,**
- **rue d'Aquitaine.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Développement durable

8.1 Actions en cours

- sur le territoire de la CAN, 10 communes participent à la SEDD (2 binômes, 1 trinôme + 3 communes seules) ;
- Mobilités douces : présentation du compte-rendu de l'étude Inddigo le 5 septembre dernier avec mise en évidence de 2 axes prioritaires (bourg → Ternanteuil et bourg → Moulin Neuf / Bois Berthier) + un 3^{ème} axe (bourg → ZAE).

9- Associations-Animations

9.1- Approbation de tarifs spécifiques de location de la Baratte

Le Maire informe l'assemblée que la présentation de cette délibération a lieu hors sa participation et son vote, étant intéressé à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, 05 juillet 2019, 06 septembre 2019 et 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte.

Compte tenu de la demande de location reçue en mairie et validée par les élus, pour :

- le report d'une expo-vente au profit du Téléthon et d'une journée de l'amitié proposées par l'atelier ÉCHIRÉ'PATCH, initialement prévues les 02-03 et 04 avril 2022 et qui ont été annulées en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 ;

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs spécifiques de location de la Baratte pour cette manifestation, comme suit :

Organisateurs	Types de manifestations	Dates	Tarifs proposés	Explications
Atelier ÉCHIRÉ'PATCH	Expo-vente au profit du Téléthon et journée de l'amitié	Les 15-16 et 17/10/2022 (expo-vente) et le 17/10/2022 (journée de l'amitié)	384 €	Mise à disposition gratuite à titre exceptionnel pour les 15 et 16 octobre 2022 en raison du caractère humanitaire et de solidarité de la manifestation. Application du tarif de la 1 ^{ère} utilisation des associations Echiréennes (240 €) + nettoyage de la salle et espaces communs (144 €) pour le 17 octobre 2022 <i>(maintien des tarifs précédemment votés par délibération du conseil municipal en date du 22/10/2021)</i>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants (le Maire, Thierry DEVAUTOUR, n'ayant pas pris part au vote).

10- Affaires scolaires et périscolaires

10.1- Rentrée scolaire 2022-2023

- 1^{ère} rentrée depuis 2 ans, sans protocole sanitaire en place ;
- effectifs en baisse avec environ 50 élèves en moins en septembre. Nouvelle baisse projetée en 2023-2024 (environ 23 élèves) d'où risque d'une fermeture l'année prochaine, voire deux ;
- augmentation possible des tarifs périsco en cours d'année scolaire ;
- classe UEE : reconduction de la convention d'accueil à Echiré pour 3 ans.

11- Personnel communal

11.1- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux postes permanents à temps non complet

Le Maire expose.

Suite aux besoins supplémentaires mis en œuvre pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne sur le temps scolaire d'une part,

Suite à une réorganisation interne en restauration scolaire, entretien des locaux et accompagnement des élèves dans les transports scolaires d'autre part,

une augmentation supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de travail a été proposée à 2 agents titulaires à temps non complet, à savoir :

- poste d'adjoint d'animation passant de 22h40mn hebdomadaires à 27h24mn hebdomadaires (soit de 22,67/35^{ème} à 27,40/35^{ème}) ;
- poste d'adjoint technique passant de 19h05mn hebdomadaires à 31h53mn hebdomadaires (soit de 19,09/35^{ème} à 31,89/35^{ème}).

Compte tenu de l'avis favorable des 2 agents concernés, l'avis du comité technique du centre de gestion (79) a été sollicité.

**Vu l'avis du comité technique en date du 6 septembre 2022,
Considérant que ces augmentations de la durée hebdomadaire du temps de travail des deux postes concernés n'ont pas d'impact négatif sur les postes occupés par les autres agents communaux,**

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'accepter à compter de ce jour, l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail des deux postes permanents à temps non complet d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, comme présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à effectuer la publication de vacance réglementaire pour ces 2 postes.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.2- Recrutement des animateurs pour l'ALSH d'Echiré des vacances de Toussaint 2022

Le Maire expose.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1^{er} juin 2018 et du 28 janvier 2022 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances de Toussaint 2022, du 24 au 28 octobre 2022 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

Le Maire demande au Conseil Municipal de créer 5 (CINQ) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :

	ALSH petites vacances scolaires	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés avec BAFA)	Toussaint 2022	IB 570 / IM 482*	75,29 €/jour*

**Les indices sont fixés par référence au SMIC et susceptibles d'évoluer comme celui-ci.*

Les crédits sont prévus au budget 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

12- Information-Communication

12.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
08/07/2022	Homologation RGS (Soluris)	721 €
11/07/2022	Renouvellement postes informatiques Mairie (Soluris)	3 489,30 €
18/07/2022	Store 272 Rue Léo Desaivre (Le Store Niortais)	522 €
18/07/2022	Store école primaire (Le Store Niortais)	971,16 €
18/07/2022	Stores école maternelle (Le Store Niortais)	3 051,58 €
18/07/2022	Stores école primaire (Le Store Niortais)	3 878,69 €
29/07/2022	Branchement eau caserne CPI Sèvre Amont (SECO)	1 309,06 €
03/08/2022	Armoire réfrigérée deux portes pour restaurant scolaire (ERCO)	3 204,00 €
11/08/2022	Réparation du parquet de la salle des sports (PCV Collectivité)	1 380 €
12/08/2022	Remplacement luminaire cassé La Baratte (BRUNET)	1 395,00 €

12.2- Info communication

- Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 21 octobre 2022 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

- Lancement du livre « Echiré, Au fil du temps » (auteur : Claudine Béguier-Magne / éditeur : La Geste). Le livre présente la commune et notamment sa construction et son évolution autour de 3 thèmes : l'eau, la pierre et la terre. Beaucoup d'informations et de photos.

Conférence-présentation par l'auteur Vendredi 23/09 à 18h00 à la Baratte (+ séance dédicaces).
Seconde séance de dédicaces samedi 24/09 à 10h00 à la Conciergerie.

1000 exemplaires achetés par la commune.

Exemplaires à vendre à la Conciergerie.

La Geste (éditeur) vend également le livre (a 2chiré, livre en vente à Super U et au tabac-presse).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de séance,

Thierry DEVAUTOUR



La secrétaire de séance,

Stéphanie SIMONNEAU